

## **CNDP PO FEAMP 2021-2027**

### **Réunion de concertation du 26 novembre 2020 CNDP avec la Façade maritime Manche Est-Mer du Nord**

#### **Compte rendu synthétique de réunion**

**(La visio intégrale de la réunion sera mise en ligne prochainement)**

Sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du Débat public, la réunion de concertation avec le lycée maritime de Sète – région Occitanie – s’est tenue le 25 novembre 2020.

Participaient à la réunion :

Monsieur Jacques Archimbaud, garant de la CNDP

Messieurs Yves Riou et Hervé Deperrois, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, Conseil Général de l’Alimentation, de l’Agriculture et des Espaces Ruraux,

Melle Clémentine Henry Ducos, Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture,

Madame Ingrid Beauseigneur, Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture,

Monsieur Andréas Seiler, Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture,

Monsieur Pierre Hébert, Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture.

Madame Sofia Meziani, DIRM MEMN

Madame Annie Lannuzel, DDTM/DML 14,

Monsieur Loïc Maine, Comité régional de la conchyliculture de Normandie – mer du Nord – Ouest coquillages,

Monsieur Thierry Missonnier), Organisation de Producteurs FROM Nord et DG du pôle de compétitivité AQUIMER

Madame Margaux Ringuet, Organisation de Producteurs FROM NORD,

Madame Alexia Courdant, CRPMEM Normandie,

Madame Amandine Bizard, Groupe développement local,

Monsieur Benoit Hitier, Ifremer,

Messieurs Christophe Aulert et Sébastien Biton, Office Français pour la biodiversité (OFB),

Madame Elisabeth Selosse, Bureau des aides économiques, Conseil régional Hauts de France,

Monsieur Laurent Leblond, Communauté d’agglo Baie de Somme,

Madame Léa Brieau, URCPME Normandie,

Monsieur Maxime Thorel, Agglo boulonnais,

Monsieur T.Helie, CRC Normandie mer du nord,

Madame Dominique Thomas, Fédération des organisations de producteurs de pêche artisanale,

Monsieur Bernard Martin, référent maritime, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi (DIRECCTE),

Monsieur Anthony Viera, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France,  
Monsieur Savary directeur du Comité régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord,  
Madame Typhaine Jaouen, Galpa des trois estuaires,  
Madame Laëtitia Papore, Union nationale des producteurs de granulats

Monsieur Archimbaud ouvre la séance à 14h00.

Monsieur Pierre HEBERT, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, représentant le maître d'ouvrage, souhaite la bienvenue aux participants, et introduit la séance en précisant que cette consultation se situe à une période charnière de la future période de programmation du FEAMP.

Il précise que les participants peuvent poser des questions sur la plateforme dédiée ([www.debat-feamp.fr](http://www.debat-feamp.fr)), et continuer à participer au débat public. Par ailleurs, toute intervention ou question qui n'aura pu être posée pendant la réunion aura une réponse sur le site dédié.

Il rappelle le déroulé de la réunion qui se tient dans des conditions dictées par la crise de la COVID 19. Cette réunion se réalisant par visio conférence, quelques éléments préalables sont apportés relatif notamment au temps de prise de parole et aux réponses aux questions posées, limitées à 3 minutes, ainsi qu'un rappel sur le fait que cette réunion est enregistrée et sera diffusée sur le site dédié.

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du débat public, présente le rôle et la mission du garant dans cette consultation du public qui doit se dérouler dans le respect des principes généraux qui régissent le débat public, à savoir la neutralité et l'indépendance dans les discussions, qu'à ces titres il s'assure que toute personne qui souhaite s'exprimer puisse le faire et que chaque position et opinion soit étayée afin qu'elle contribue utilement au débat. L'avis du public sera traduit dans son rapport sur le déroulement de la concertation qu'il transmettra à la Commission nationale du débat public.

Il rappelle que sur le site « [debat-feamp.fr](http://debat-feamp.fr) » se trouvent la présentation du dossier du maître d'ouvrage et d'autres documents utiles à la consultation du public, base actuelle du futur programme opérationnel français du FEAMP, et invite les participants à y déposer leurs contributions soit sous la forme de questions, soit en rédigeant un cahier d'acteurs (Entreprises, groupements professionnels associations, syndicats, collectivités, ...).

Monsieur HEBERT présente la Politique Commune de la Pêche(PCP) et son outil financier, le FEAMP. Il rappelle que la PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture, bien que concernant cette dernière la PCP n'est pas une politique aussi intégrée que celle de la pêche, et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs et aux aquaculteurs.

Concernant le FEAMP, ce fonds européen ne soutient pas uniquement les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il est également l'outil financier de la politique maritime de

l'Union Européenne (UE), des engagements internationaux de l'UE dans le domaine de la gouvernance des océans, en particulier dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030, de la lutte contre le changement climatique, et la stratégie « plastiques ».

Le FEAMP est un outil conçu pour accompagner l'adaptation de la pêche et de l'aquaculture vers un développement économique durable. Il poursuit deux grands objectifs : La promotion d'une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive et à fort taux d'emploi d'une part, et d'autre part, la promotion d'un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources. Pour l'aquaculture, les enjeux sont triples : améliorer l'insertion territoriale par l'identification de sites propices, mieux comprendre et maîtriser les interactions « milieux/qualité des produits », et réduire les impacts négatifs sur l'environnement. Le développement de l'aquaculture relève d'une volonté politique forte de la Commission européenne en soutenant cette activité aux fins de la production de denrées alimentaires et d'autres matières premières.

Le soutien financier du FEAMP, est principalement ciblé sur la mise en œuvre des obligations réglementaires pour la pêche, et le développement économique pour l'aquaculture. Cela illustre la perception différenciée de ces deux secteurs de la part de la Commission : la pêche est une activité encadrée pour conforter la gestion durable de la ressource halieutique; l'aquaculture est, en revanche, un secteur économique qu'il faut soutenir dans une logique de sécurité alimentaire.

Il importe de souligner l'accentuation marquée des orientations du FEAMP en faveur de l'économie bleue, de la protection de l'environnement et des océans, et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le FEAMP post-2020 recentre son champ d'intervention sur 4 grandes priorités thématiques :

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques : Cet objectif contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises des pêches, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources et la mise en œuvre de gestion des pêcheries basées sur des approches écosystémiques.

Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés : Cet objectif vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions permettant d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, la promotion de la recherche et de l'innovation, l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises, l'amélioration de la prévention, de la gestion des risques, et le bien-être animal.

Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières : Cet objectif vise à fournir des outils pour soutenir le développement local mené par les acteurs locaux en termes d'actions préparatoires de développement local, de la gestion des projets de territoires et des groupes d'action locale, et territoriale.

Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans : La politique de gouvernance des océans de l'Union est une nouvelle politique, essentielle pour améliorer la gouvernance internationale des océans avec pour objectif de réduire les pressions exercées sur les océans et les mers, et de renforcer la recherche et les données océanographiques internationales.

Une demande d'aide au titre du FEAMP peut être déposée par le porteur de projet à tout moment, ou durant une période déterminée dans le cadre d'appels à projets. Le formulaire de demande d'aide au titre du FEAMP est disponible sur le portail des fonds européens, Europe en France. Les dossiers sont déposés soit auprès des Régions Organismes Intermédiaires, pour les mesures « régionalisées » soit auprès de FranceAgriMer pour les mesures « nationales ». Le FEAMP est un fonds doté de 6 Milliards d'euros. Au titre de la période de programmation 2014-2020, la France dispose d'une contribution FEAMP de 587,98 M€, soit 10,22% du budget total. Chaque Etat membre de l'Union Européenne prépare un Programme Opérationnel unique (PO) dans le respect de son cadre institutionnel et juridique, en étroite collaboration partenariale avec les autorités locales et régionales compétentes, les partenaires économiques et sociaux concernés, les organismes pertinents représentant la société civile. En ce qui concerne l'actuelle programmation, le fonds est mobilisé à 60 % à trois ans de la fin de son utilisation. Peuvent en bénéficier : les entreprises du secteur, les instituts scientifiques, certaines associations environnementales. Les aides vont de 15 K€ à plusieurs centaines de millions d'euros.

Pour ce qui concerne les objectifs recherchés de la consultation du public, Monsieur HEBERT précise qu'aucune période de transition entre la programmation actuelle et la prochaine n'est envisagée par la réglementation européenne. Le programme opérationnel du FEAMP devra donc être validé par la Commission avant le 31 mars 2021. Etant donné le cadrage européen strict des conditions d'élaboration et de mise en oeuvre du Programme Opérationnel FEAMP, qu'il s'agisse des interventions mobilisables, des modalités de gouvernance, des ressources financières disponibles ou encore du calendrier d'entrée en vigueur, il est important de souligner les enjeux qui s'attachent au contenu de la consultation du public, afin de rendre cette dernière pleinement utile et efficace dans le processus d'élaboration du Programme Opérationnel.

L'objectif de la consultation est de recueillir l'avis des pêcheurs, des aquaculteurs, des organisations et de toute autre partie intéressée sur les besoins identifiés et sur ceux qui n'ont pas été identifiés pour conduire la future stratégie d'intervention du FEAMP 2021-2027. Dans ce cadre, un premier diagnostic a été élaboré tel qu'il est prévu formellement par le projet de règlement de la Commission européenne, et qui doit être réalisé par chaque État membre sur la base des 4 priorités poursuivies par la Politique Commune de la pêche. La phase de la consultation du public s'inscrit dans cette période charnière préalable au dépôt du Programme Opérationnel auprès de la Commission européenne.

Le Programme Opérationnel a vocation à dresser une stratégie nationale d'intervention pour la pêche et l'aquaculture. Cette stratégie doit reposer sur un diagnostic partagé de l'état des secteurs concernés et des attentes de la société en termes de missions qui leur sont assignées, duquel les priorités d'intervention et les financements alloués devront découler. Le périmètre de la concertation préalable du public se rapporte aux 4 priorités réglementaires assignées à la mise en oeuvre du FEAMP. Le moment qui semble le plus opportun pour conduire la consultation du public en amont de la soumission du futur Programme opérationnel, et compte tenu des travaux déjà menés avec les parties prenantes, se situe précisément à la charnière entre la phase de diagnostic et la phase d'élaboration de la stratégie d'intervention du Programme Opérationnel.

Monsieur HEBERT précise que la consultation du public est ainsi amenée à enrichir le diagnostic établi, à enrichir la liste des besoins déjà identifiés découlant des analyses conduites, et à contribuer à la priorisation des besoins.

C'est sur la base de ce diagnostic et la priorisation des besoins, que l'autorité de gestion du Programme Opérationnel (État) définira, en lien avec les Régions et les parties prenantes, la stratégie d'intervention intégrant à la fois les interventions et leurs conditions de mise en oeuvre. Il apparaît particulièrement utile à la fois pour les citoyens et pour l'État, que la concertation intervienne à ce stade du diagnostic, au moment de prioriser les besoins, afin d'aider l'autorité de gestion à définir la bonne stratégie d'intervention.

Monsieur HEBERT conclut cette présentation en rappelant que le site dédié à cette consultation est ouvert au public depuis le 7 novembre 2020. Il précise également qu'en sus de la participation du public par voie électronique, des réunions par visioconférence se dérouleront entre la mi-novembre et la fin décembre 2020. Les résultats de la consultation du public seront pris en compte dans le projet de programme opérationnel qui sera transmis à l'autorité environnementale, laquelle rendra son avis sur ce programme fin février 2021, permettant le dépôt du programme opérationnel FEAMP 2021-2027 auprès de la Commission européenne en mars 2021.

Monsieur Archimbaud ouvre alors la discussion.

Monsieur Christophe Aulert, directeur délégué façade Mer du Nord pour l'OFB (Office français pour la biodiversité) souhaite savoir s'il sera toujours possible de déposer des projets au niveau local, pour travailler avec les acteurs locaux, les projets FEAMP sont lourds à gérer, la façade concerne 2 régions, quelles priorisations à l'échelle des régions, quelle cohérence à l'échelle de la façade, il faudrait travailler en inter-régions, pour avoir cette transversalité et la cohérence.

Réponse du maître d'ouvrage : la nécessité d'avoir une vision commune par façade est un réel besoin. Au niveau européen, la Commission européenne travaille actuellement sur la définition de bassins maritimes, notamment sur le périmètre de ces bassins, au sein desquels il appartiendra aux Etats membres de déterminer des actions et des mesures à mettre en œuvre. C'est au niveau de la déclinaison en termes de mesures dans le futur programme opérationnel que les scientifiques, les professionnels, l'Etat et les collectivités territoriales concernées pourront être associés pour bâtir la stratégie.

Monsieur Thierry Missonnier, directeur de l'organisation de producteurs FROM NORD et d'un pôle de compétitivité (AquiMer), confirme le besoin d'articulation, non seulement sur les thèmes environnementaux (biodiversité) entre les projets régionaux, mais également en matière de recherche et d'innovation notamment, afin d'éviter des redondances selon les stratégies régionales adoptées et se limitant à des petits projets.

Monsieur Sébastien Biton, OFB, évoque un dossier d'observatoire concernant la pêche de loisir, cela ne figure plus explicitement dans le nouveau document, cela sera-t-il toujours possible de financer ce type de projets ? Il apprécie la priorité donnée à la mention explicite des DOCOB des sites Natura 2000.

Réponse du maître d'ouvrage : les problématiques de la pêche de loisir peuvent être proposées dans la définition des besoins du futur programme opérationnel, car les mesures ne sont pas construites à ce stade. Les Comités des pêches, têtes de réseau, peuvent notamment le relayer. Le maître d'ouvrage invite l'OFB, à exprimer ses souhaits et idées dans le cahier d'acteurs sur la plateforme de la consultation.

Madame Léa Brieau, de l'URCPIE Normandie (Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Normandie), confirme le besoin de continuer à financer le suivi de la pêche de loisir. Elle confirme que l'URCPIE va élaborer un cahier d'acteurs.

Monsieur Loïc Maine, représentant des conchyliculteurs, exprime le besoin d'un milieu sain pour éviter de traiter en aval les problématiques de pollutions. Les questions de pollution, de natures agricole et humaine, doivent être traitées en amont. On ne peut pas demander tout aux professionnels qui ne sont pas responsables de ce qui se passe en amont par exemple.

Réponse du maître d'ouvrage : Concernant cette problématique, il existe des approches concertées pour la question des nitrates (Agence de l'eau). Des approches transversales avec des financements spécifiques peuvent être envisagées. Le FEADER peut également participer dans le traitement des questions de pollution agricole.

Monsieur Loïc Maine : on nous demande des efforts. D'accord par exemple pour mettre moins de plastiques. Mais on s'occupe aussi des espèces protégées, comme le goéland, qui sont pour les producteurs des sources de problèmes. Comment compenser les pertes en prédation ?

Réponse du maître d'ouvrage: D'autres fonds européens que le FEAMP peuvent être mobilisés : le programme LIFE, le FEDER notamment. Il est recommandé de s'appuyer autant que faire se peut sur les réseaux DLAL pour construire localement des approches intégrées pour ce type de prédation, de les mettre en réseau pour un traitement global.

Monsieur Thierry Missonnier, au sujet de l'aquaculture, constate un très faible renouvellement des générations en France, alors que la consommation de produits aquacoles augmente. Il souligne les difficultés de disposer d'espaces disponibles pour le développement de sites aquacoles, et qu'il faut insister sur l'amélioration de la qualité et l'accroissement de la valeur ajoutée (traçabilité, sécurité, haut-de-gamme)

Réponse du maître d'ouvrage : L'installation en aquaculture est un sujet bien identifié et qui mobilise un bureau de la DPMA. Cette question essentielle est traitée dans le prochain plan national stratégique pour le développement de l'aquaculture, en cours de discussions entre l'administration et les professionnels du secteur. Les priorités et les besoins identifiés au travers de ce plan stratégique pourront donner lieu à des mesures spécifiques du futur programme opérationnel du FEAMP au travers de la priorité 2 qui vise à soutenir des actions permettant d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, la promotion de la recherche et de l'innovation, ainsi que l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises .

Monsieur Bernard Martin, référent maritime Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) Pays de la Loire, Membre de la commission régionale de la sécurité : demande comment seront mis en œuvre l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des navires et des marins, la santé et l'hygiène au travail, notamment pour respecter la réglementation sur le bruit, les vibrations, qui peuvent être à l'origine de maladies professionnelles.

Réponse du maître d'ouvrage: le FEAMP va et continuera à soutenir les opérations permettant l'amélioration des conditions de travail, de santé et de sécurité à bord. Il souligne l'importance de maintenir ces mesures de modernisation des navires, compte tenu du niveau toujours trop élevé de l'accidentologie pour les métiers de la mer.

Monsieur Missonnier détaille les contraintes pour ces améliorations, en particulier la jauge des navires de pêche, sujet sur lequel on doit avancer. Le verrou imposé par la réglementation communautaire, au travers de la maîtrise des capacités de capture, tout particulièrement par le critère de la jauge contraint les évolutions nécessaires pour l'amélioration de la qualité, du traitement à bord, de la prise en compte des captures accessoires (stockage) et du confort/sécurité des équipages.

Réponse du maître d'ouvrage: Concernant le futur FEAMP, les objectifs de la France dans l'élaboration de ce nouveau cadre pour le FEAMP sont de faciliter le renouvellement des générations et de la flotte, et d'améliorer les conditions de travail et de sécurité. Ainsi, la France a-t-elle introduit une déclaration auprès des instances européennes qui vise à pouvoir assouplir les conditions de financement des aménagements à bord qui permettent d'améliorer les conditions de travail et de sécurité. En particulier, il est nécessaire de pouvoir prendre en compte les cas où ces aménagements nécessiteraient ou se traduiraient par une augmentation de la jauge (capacité au sens administratif) du navire concerné (mais en aucun cas de sa « capacité à pêcher »).

Monsieur Anthony Viera, du Comité des pêches des Hauts de France, souligne la difficulté de passer le tamis des sélections de projets au niveau régional et au niveau national, dans la procédure des appels à projets ; il a perdu presque un an à attendre l'ouverture de l'appel.

Réponse du maître d'ouvrage : l'accompagnement des porteurs de projet mobilise de l'assistance technique, de la formation. Les modalités futures restent à définir, par exemple par la mise en place d'un guichet d'entrée unique au niveau régional, ou d'un « facilitateur ». Selon la nature des mesures, elles se mettent en œuvre, soit par appel à projet, soit au fil de l'eau. Du point de vue du gestionnaire du fonds, l'appel à projets permet d'éviter les dérives, de mieux contrôler les crédits affectés et leur niveau de consommation, mais on doit en effet chercher à articuler toujours mieux le traitement en continu et les appels à projets.

Monsieur Missonnier insiste sur l'importance de l'accompagnement du porteur de projets, souvent des PME voire des TPE ; cette carence est souvent responsable de l'échec du projet. Comment le structurer et le financer ? dans ses différentes composantes (assistance technique, compétences, formation)?

Monsieur Christophe Aubert de l'OFB : on rencontre le problème de l'évolution des règles, des interprétations différentes d'une administration à une autre et parfois dans la même administration d'une antenne à l'autre.

Madame Dominique Thomas, Fédération des organisations de producteurs de pêche artisanale : le changement ou les modifications apportées au logiciel OSIRIS ne risquent-elles pas de retarder la saisie des dossiers ? Elle s'inquiète d'une possible « année blanche » en 2021.

Madame Alexia Courdant, Comité régional des pêches de Normandie, insiste sur la lourdeur de l'instruction des dossiers et la lenteur des versements qui induisent des problèmes de trésorerie pour les bénéficiaires. Un appui au montage des dossiers est indispensable.

Réponse du maître d'ouvrage: concernant l'accompagnement des porteurs de projets et la complexité des dossiers de demande d'aide, outre l'assistance technique du fonds, l'appui des réseaux professionnels, le soutien par le développement local animé par les acteurs locaux (DLAL) sera accentué pour la période 2021-2027 et pourra également être sollicité.

Pour ce qui concerne la transition entre les deux programmes, elle devrait être plus rapide que la précédente car la PCP n'est pas renégociée pour la période 2021-2027, contrairement à la Politique Agricole Commune, et son outil financier, le FEAMP, intervient sur des dispositions connues. Il n'y aura pas de rupture entre les deux programmes, on peut encore engager sur le programme actuel jusqu'au 31 décembre 2021 avec des paiements jusqu'en 2024.

Enfin en ce qui concerne le logiciel d'instruction, un outil de suivi de gestion et de collecte des données d'instruction et de paiement des dossiers demeure une nécessité et une obligation réglementaire. Si OSIRIS a connu quelques vicissitudes en début de période de programmation, actuellement cet outil fonctionne. Toutefois, le basculement vers un nouvel outil de suivi et de gestion du fonds est en cours de calibrage entre les services de l'Etat, l'Agence Nationale de coordination des Territoires (ANCT) et les Régions. Ce nouvel outil embarque davantage de dématérialisation qu'OSIRIS, et sera opérationnel dès le début de la prochaine période de programmation. Il ne devrait pas y avoir de retards liés au changement de système d'information, et par ailleurs, la saisie sous OSIRIS se poursuit jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'actuelle période de programmation.

Melle Typhaine Jaouen, GALPA des trois estuaires (groupe d'action locale), précise que c'est le rôle des GALPA d'accompagner les porteurs de projets et les projets. Concernant le Développement local mené par les acteurs locaux, la gestion se fait aussi avec les collectivités, à partir d'une vision territoriale ; c'est un bon outil.

Le garant demande si des représentants des syndicats de salariés ou des consommateurs ou des ONG de protection de l'environnement ou des ports, veulent prendre la parole. Il constate leur absence même s'il a été veillé à ce qu'ils soient invités.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Archimbaud dresse une synthèse des échanges qui ont eu lieu. Il constate que le nouveau FEAMP semble répondre à beaucoup des préoccupations indiquées aujourd'hui par les participants. Les grands objectifs du programme opérationnel n'ont pas été contestés lors de cette séance. Deux questions

Jeudi 26 novembre 2020 14h00

majeures méritent d'être « remontées » : la première concerne les problèmes de l'accompagnement, la relation au service instructeur, les délais d'instructions et de paiement ; la seconde est relative à la question des projets de façades, d'intérêt commun à plusieurs régions, au-delà des frontières administratives. Comment construire des partenariats trans-régions ? trans-professions ? Trans-thématiques ?

Après avoir remercié les participants, Monsieur Archimbaud clot la séance à 16 heures.